

Les toutes premières lignes de la loi du 11 février 2005 rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## L'ACCESSIBILITÉ AFFICHE LA NOTION D'ÉGALITÉ CITOYENNE

30 % à 35 % de la population connaissent à un moment de leur vie une situation de handicap en raison de leur âge, d'une maladie, d'un accident ou d'une situation particulière.

Au vu de ce constat, la ville de Puteaux a réfléchi les aménagements de voirie en terme d'approche globale, intégrant la continuité des cheminements, afin d'éviter la marginalisation des personnes en situation de handicap et assurer que leur parcours citoyen soit accessible sans efforts ou détours inutiles.

36	24	31
places de stationnement réservées équipées de borne d'accès Technopass	places de stationnement réservées sans borne	places de stationnement réservées dans 4 parkings souterrains

### C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

#### Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 19h30  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95  
Fax : 01 46 92 95 05  
Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

[www.puteaux.fr](http://www.puteaux.fr)

## PERSONNES HANDICAPÉES STATIONNEMENT RÉSERVÉ

[www.puteaux.fr](http://www.puteaux.fr)

# Plan des stationnements réservés aux personnes handicapées

## STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

• Seuls les véhicules affichant la carte européenne de stationnement, délivrée par la Préfecture (demande à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées), peuvent stationner sur les emplacements réservés aux handicapés. Ces places sont matérialisées par des panneaux et un marquage au sol.

Il faut, néanmoins, que la carte soit apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule stationnant sur l'un de ces emplacements.

L'arrêt ou le stationnement illicite sur ces places est sanctionné par une amende de 135 € et une mise en fourrière, au vu de l'article R417-11 du Code de la Route.

• Cependant, pour faire face aux incivilités et aux véhicules garés sans autorisation, la ville de Puteaux a mis en place un dispositif de reconnaissance installé sous le bitume des places réservées. Seuls les automobilistes handicapés qui disposent de la carte Technopass peuvent stationner. Le dispositif de reconnaissance détecte l'arrivée d'un véhicule sur l'emplacement et affiche le message d'information suivant : « Emplacement réservé – présentez badge sinon appel police : amende 135 € ». Après s'être procuré le badge Technopass auprès du C.C.A.S., les automobilistes handicapés doivent le déposer derrière leur pare-brise lorsqu'ils se garent sur une zone de parking réservée. La borne reconnaît alors le badge, s'allume en vert et affiche la durée de stationnement autorisée. Lorsque la carte Technopass n'est pas présente dans le véhicule, la borne envoie un signal à la Police municipale qui procède à la verbalisation.



■ STATIONNEMENTS RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Emplacements réservés avec bornes d'accès		Emplacements réservés non équipés de bornes	Emplacements de parkings souterrains avec des stationnements réservés aux personnes handicapées
1 => Voie Georges Hassoux (2 places)	16 => 23 avenue Gutenberg (1 place)	31 => 33-35 rue Cartault (1 place)	49 => Parking Offenbach 33, rue Cartault (8 places : 6 en zone "abonnés", 2 coté visiteurs)
2 => 34 rue Arago (1 place)	17-17 bis => 5 et 154 rue Jean Jaurès (2 places)	32 => 2 rue Cartault (1 place)	
3 => 12-14 rue Voltaire (1 place)	18 => Parking extérieur rue Lavoisier (1 place)	33 => Face au 7 rue Charcot (1 place)	50 => Parking de l'Hôtel de ville sous l'esplanade (7 places)
4 => 5 rue Bellini (1 place)	19 => 10-12 rue Léon Blum (1 place)	34 => Face au 1 rue Charles Chenu (1 place)	51 => Parking Godefroy 4, rue Godefroy (13 places)
5 => 32 rue de Brazza (1 place)	20 => Parking extérieur 8 rue Manissier	35-35 bis => 131 et 133 rue de la République (2 places)	52 => Parking du Marché rue Eugène Eichenberger (3 places)
6 => 7-9 rue Chantecoq (1 place)	21 => 16 bis rue Marcelin Berthelot (1 place)	36 => 16 rue Lavoisier (1 place)	
7 => 73 rue de la République (1 place)	22-22 bis => 34 et 6 rue Marius Jacotot (2 places)	37 => Parking Ile de Puteaux (3 places)	
8 => 2 bis rue de l'Oasis	23 => 3 rue Monge (1 place)	38 => 21 rue Parmentier (1 place)	
9 => 120 rue de Verdun (1 place)	24 => 13-15 rue Nélaton (1 place)	39 => 46 rue Marius Jacotot (1 place)	
10 => 1 rue des Blanchisseurs (1 place)	25 => Face au 57 rue Pasteur (1 place)	40 => 12 rue Charles Lorilleux (1 place)	
11 => Parking extérieur rue des Fontaines (2 places)	26 => 5 rue Pierre Curie (1 place)	41 => Rond-point des Bergères (1 place)	
12 => 13 rue des Fusillés de la Résistance (1 place)	27 => 31 rue Rouget de Lisle (2 places)	42 => Rue Fernand Pelloutier (1 place près de la piscine)	
13 => Allée des Sports (2 places)	28 => 21 rue Rousselle (1 place)	43 => 20 rue Lucien Voilin (1 place)	
14 => 1 au 3 bis rue Gerhard (1 place)	29 => 42 rue Victor Hugo (1 place)	44 => rue Henri Martin (1 place)	
15 => 32 rue Godefroy (1 place)	30 => Place du Souvenir Français (1 place)	45 => 34 rue Eugène Eichenberger (1 place)	
		46 => 36-38 rue Saulnier (1 place)	
		47 => 19-21 rue Chantecoq (1 place)	
		48 => Centre Dolto 26-30 rue Anatole France (4 places)	